

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2001

L'an deux mille un, le 09 octobre 2001, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à partir de 19 heures, salle Aragon, sous la présidence de Monsieur Dominique LESPARRÉ, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Leser, Lesparre, Ourmières, Lescop, Caron, Bordas, Clerc, Renaud, Fernandez, Launay, Trouvé, Larcher, Faye, Legendre, Brayer, Péry, Laffittan, Salvaire, Coulon-Vergne, Azévédou, Chevallier, Ngwette, Prio, Calabuig, Espinasse, Noël, Harricane, Robin, Mkabari, Olgiati, Legrand, Rigaut, Tréhet, Cocoual

Absents excusés :

M. Veyrier, Conseiller Municipal a donné pouvoir à M. Legrand

Secrétaire de séance :

Melle Mkabari

M. Launay, doyen d'âge qui préside, passe tout d'abord la parole à M. **Jacques LESER** qui rappelle que comme il l'avait annoncé lors de la dernière campagne électorale des municipales, **il avait démissionné de son mandat de Maire** exercé depuis plus de 22 ans. **Soulignant la confiance très largement renouvelée que les bezonnais ont accordé à la liste qu'il conduisait**, il indique que la qualité du travail de l'équipe nouvellement constituée, l'expérience diversifiée des hommes et des femmes qui la composent, l'ont amené à estimer que les meilleures conditions étaient d'ores et déjà réunies pour passer le relais dans la sérénité. Après avoir associés les élus et les services communaux au travail accompli durant ces années, **il propose la candidature de M. Dominique LESPARRÉ aux fonctions de Maire**. Il rappelle la qualité de son engagement au service des bezonnais, ses capacités d'écoute, sa pugnacité dans la conduite des dossiers communaux, son intérêt pour la gestion du quotidien de la Cité comme sa vision pour l'avenir. Il ajoute que lui même restera actif en tant que conseiller municipal.

Le Conseil Municipal ainsi que les très nombreuses personnes présentes rendent alors un chaleureux hommage à M. LESER.

M. Legrand indique que la démission de M Leser était effectivement annoncée et ne constitue pas une surprise. Il ajoute que **sa famille politique présentera Mme COCOUAL comme candidate aux fonctions de Maire** ; il précise que ce choix est symbolique de la volonté de promouvoir la place des femmes et des jeunes dans la vie publique.

A l'issue du scrutin secret, **M. LESPARRÉ est élu Maire de BEZONS par 28 voix et un bulletin blanc, Mme Cocoual recueillant 6 voix.**

M. LESPARRÉ prend alors la présidence de la séance et remercie vivement ses collègues de leur confiance. Après avoir rappelé toute l'importance du travail

accompli par son prédécesseur, évoqué les difficultés du contexte international et appelé à la solidarité avec les victimes de la catastrophe industrielle de Toulouse - il souligne combien la tâche de Maire est complexe. Souhaitant inscrire son mandat dans le cadre des valeurs qui fonde l'action municipale à Bezons et associer le Conseil dans sa diversité au travail pour la ville – **il souligne les enjeux pour Bezons que constituent certains grands dossiers : la prochaine arrivée du tramway, la mutation de la zone d'activités, la prise en compte des questions d'environnement, les développements de l'intercommunalité : un projet ambitieux pour la ville est nécessaire et à sa portée.** Il ajoute que **les questions du quotidien des habitants, la proximité comptent tout autant à ses yeux et affirme sa confiance dans la capacité d'adaptation des services publics locaux pour y répondre.**

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTIONS

Sur le rapport de M. Le Maire

En application du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu après chaque élection du Maire de ré-élire les adjoints.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 10 le nombre des adjoints au maire compte tenu de l'ampleur du travail à mener.

Puis, le conseil élit par votes successifs au scrutin secret au poste de :

- ◆ **1^{er} adjoint : M. C. OURMIERES** (par 28 voix; Mme LESCOP en ayant recueilli 1) **et 6 bulletins blancs**
- ◆ **2^e adjoint : Mme C. LESCOP** (par 29 voix et 6 bulletins blancs)
- ◆ **3^e adjoint : M. G. CARON** (par 29 voix et 6 bulletins blancs)
- ◆ **4^e adjoint : M. P. BORDAS** (par 28 voix et 7 bulletins blancs)
- ◆ **5^e adjoint : Mme N. CLERC** (par 29 voix et 6 bulletins blancs)
- ◆ **6^e adjoint : M. P. RENAULD** (par 29 voix et 6 bulletins blancs)
- ◆ **7^e adjoint : Mme C. FERNANDEZ** (par 29 voix et 6 bulletins blancs)
- ◆ **8^e adjoint : M. C. LAUNAY** (par 28 voix et 7 bulletins blancs)
- ◆ **9^e adjoint : M. G. TROUVE** (par 29 voix et 6 bulletins blancs)
- ◆ **10^e adjoint : Mme J. LARCHER** (par 28 voix et 7 bulletins blancs)

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Sur le rapport de M. Le Maire

En application du CGCT, le conseil procède au scrutin secret aux désignations suivantes :

Conseils d'écoles ou d'établissements scolaires :

Ont été élus par 35 voix (sauf note de bas de page) :

Groupes scolaires	Titulaire	suppléant
G.Péri Maternelle	F. Salvaire	B. Calabuig
K.Marx Primaire	J-P Péry	
K.Marx Maternelle	R. Coulon-Vergne	
J.Prévert Maternelle	G. Caron	
L.Feix Maternelle	C. Fernandez	M-L Faye
L.Michel Primaire 1	P. Ngwette	
L.Michel Primaire 2	C. Launay	P. Bordas
L.Michel Maternelle	P. Noël	
M.Cachin Primaire 1	P. Bordas	P. Renault
M.Cachin Primaire 2	P. Renault	P. Bordas
M.Cachin Maternelle	F. Prio	C. Launay
P.Langevin Maternelle	P-J Chevallier	A. Robin
P.Langevin Primaire	A ROBIN	P-J Chevallier
P.V.Couturier Maternelle	F. Harricane	
P.V.Couturier Primaire	N. Clerc	
V.Hugo Maternelle	C. Lescop ¹	G. Caron
V.Hugo Primaire 1	A. Legendre	G. Trouvé
V.Hugo Primaire 2	S. Brayer	M. Laffittan
Collège H.Wallon	D LESPARRÉ, G. Caron, C. Launay ²	
Collège G.Péri	P. Bordas, C. Ourmières ³ , J. Larcher	
Lycée du Grand Cerf	C. Fernandez, C. Launay, J-P Legrand	
Lycée Ronceray	C. Fernandez ⁴ , C. Launay, G. Trouvé	

Syndicats intercommunaux, par 35 voix :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Hôpital d'Argenteuil	M. A ROBIN	
Maison de Hyères	P. Noël, A. Legendre	J-P Péry, M. Lemaître
Plaine de loisirs	P. Noël, J LARCHER	C OURMIERES
OPIAB	M-L Faye S. Brayer D. Lesparre	
Médecine du Travail	G. Caron, D. Enhart M. Laffittan	
EREA Sannois	M. Bordas	F. Harricane
AZUR	C. Launay R. Coulon-Vergne	P. Bordas S. Brayer
Syndicat des eaux	C. Launay	P RENAULD

¹ Par 34 voix

²

³

⁴

Houilles/Bezons/Carrières/Chatou	P. Renauld E. Lejoseph	D. Enhart M. Lemaître
Val Notre Dame	P. Renauld E. Lejoseph	J. Guinard M. Lemaître
Vallée de la Seine	C. Launay S. Brayer	D. Enhart P N GWETTE
Syndicat départemental d'Électricité	P Renauld, S. Brayer, J. Guinard C. Olgiate, C. Launay	J-P Legrand

Établissements Publics ET AUTRES ORGANISMES par 35 voix

	Titulaires	suppléants
CONSEILS DE CRECHES	C. LESCOP C. FERNANDEZ F. PRIO F. HARRICANE	
COMITE DE JUMELAGE	J. LESER D. BOUCHER P. RENAULD G. CARON J. RIGALT R. COULON-VERGNE O. AZEVEDO	
CLUB	C. LESCOP A. LEGENDRE B. TREHET M-L FAYE J RIGALT R MAILLET	
MIDEC	CA: D. LESPARRE AG: C.FERNANDEZ D.LESPARRE	
CCPD	D. LESPARRE J-P PERY M. ESPINASSE C. VEYRIER M. LAFFITTAN au titre des personnalités qualifiées : 1 représentant de la coordination de la FCPE 1 représentant de la RATP 1 représentant des professions médicales et paramédicales de Bezons	
CAISSE DES ECOLES	D. LESPARRE P. NOEL P. NGWETTE J. CONTRI C. OURMIERES J. LARCHER JJ CHEVALLIER P. BORDAS Mme COUCOUAL	
CCAS	C. LESCOP A. LEGENDRE C. FERNANDEZ F. PRIO F. HARRICANE M. LAFFITTAN B TREHET	

AVICAM	P. RENAULD	
Rives de Seine Développement	D. LESPARRE J. LESER	
COS DU PERSONNEL COMMUNAL	G. CARON	M. LAUNAY
CONSEIL DE DISCIPLINE DU CIG	G. CARON	
LA SEINE EN PARTAGE	C. LAUNAY	
EPF	D. LESPARRE C LAUNAY	
CA TPE	C. OURMIERES C. LAUNAY C. VEYRIER	

Commission consultative GDF	C. LAUNAY P. RENAULD JP PERY S. BRAYER C. VEYRIER M. GINET 1 représentant de l'office HLM 1 représentant des locataires	
Commission consultative du Marché	R. COULON-VERGNE JP PERY C. LAUNAY C. OLGATI Mme TOUPET M. BLONDET MME MERIAUX M. DEBETS	
Conseil Communal de l'enseignement	J. LESER P. BORDAS C. FERNANDEZ P. NOEL J. LARCHER A-C COCOUAL	

DELEGATION AU MAIRE ET AU 1^{ER} ADJOINT

Sur le rapport de M. le Maire,

Qui rappelle que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Cependant, un certain nombre de dossiers courants nécessitent d'agir sans délais. C'est pourquoi le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pendant la durée de son mandat de prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés ; il doit en rendre compte à la plus proche réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation au Maire et en son absence au 1^{er} adjoint dans les domaines prévus par les textes en vigueur.

L'ordre jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 30

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Melle MKABARI